

**Uniformité de la présentation**

Les assureurs doivent remplir la version la plus récente de l'état intermédiaire autorisé par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, ou produire un document informatisé similaire à l'état en question sur les plans de la présentation, de la taille et du contenu (au besoin), de même qu'une disquette (au besoin). Voir les pages IX(f)-1 et IX(g)-6 pour les normes de présentation sur disquette et les dates limites et exigences de dépôt.

L'état intermédiaire inclut les pages suivantes :

Page titre	...	Déclaration assermentée
Page 20.10	...	Actif
20.20	...	Passif et fonds du siège social
20.30	...	État des résultats
20.40	...	Fonds du siège social; Réserves
30.40	...	*Montant minimal de l'excédent de l'actif sur le passif (Québec)
30.45	...	*Marge requise pour primes nettes non gagnées (Québec)
30.47	...	*Frais d'acquisition reportés et Ajustement pour commissions non gagnées (Québec)
30.80	...	Test de suffisance de l'actif pour les succursales (TSAS)
30.81	...	TSAS : Marge requise pour les actifs
40.05	...	Sommaire des placements et des limites
60.20	...	Primes et sinistres - Total
67.10	...	Primes souscrites
67.20	...	Primes gagnées
67.30	...	Sinistres subis
70.35	...	**Réassurance cédée à des assureurs non agréés (incluant l'assurance maritime)
70.39	...	Réassurance cédée à des assureurs non agréés (excluant l'assurance maritime)
80.10	...	Commissions

*\* Ces pages doivent être remplies en tout temps par les assureurs qui sont tenus de soumettre un état intermédiaire au Québec. Tous les autres assureurs doivent supprimer les pages 30.40, 30.45, et 30.47 de leur état.*

*\*\* Ne remplir que si la société détient un permis provincial visant l'assurance maritime.*

La **dénomination sociale de l'assureur** et la **date d'établissement de l'état** doivent être inscrites sur chaque page.